Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

BTS PROTHÉSISTE-ORTHÉSISTE • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

BTS Prothésiste-Orthésiste - U6 Législation et gestion

Session 2019 • Code sujet : **PRE6LG** • Durée : **2 heures 30** • Coefficient : **2**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Gestion comptable et financement de l'entreprise (8 questions) **Page 3**

2. Législation de l'entreprise, contrats de travail et protection d'une invention (5 questions) **Page 7**

3. Droit du handicap et droit à la compensation (3 questions) **Page 9**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 11**

Sujet officiel (PDF) : https://btspo.fr/assets/annales/bts-po/E6 - Législation et gestion/2019/BTS PO - E6 - Législation et gestion - Session 2019 - 1-Sujet.pdf

1. Gestion comptable et financement de l'entreprise

Assistant dans l'entreprise HORTODEV, le candidat étudie l'acquisition d'une machine de 14 000 € HT, financée par autofinancement, amortie linéairement sur quatre ans et mise en service le 1er juillet 2019. À partir des soldes de comptes de bilan au 31 décembre 2018 fournis en annexe, il traite le résultat, le bilan, les documents comptables, l'affectation du résultat et la dépréciation des créances clients.

Question 1.1. Définir la notion d'amortissement comptable.

L'amortissement comptable consiste à répartir systématiquement le montant amortissable d'une immobilisation sur sa durée probable d'utilisation. Il traduit la consommation de ses avantages économiques, due notamment à l'usage, au temps ou à l'obsolescence. Le montant amortissable est le coût d'acquisition diminué de la valeur résiduelle estimée. La dotation annuelle constitue une charge comptable, sans décaissement correspondant au moment de son enregistrement.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> L'amortissement répartit le montant amortissable d'une immobilisation sur sa durée probable d'utilisation.

Question 1.2. Présenter le tableau d'amortissement de cette machine, y compris sa valeur nette comptable (VNC), en justifiant les calculs.

Montant amortissable : 14 000 - 2 000 = 12 000 €. Annuité pleine : 12 000 / 4 = 3 000 €. La machine est mise en service le 1er juillet 2019 : la première dotation couvre six mois. La durée de quatre ans s'achève le 30 juin 2023, donc la dernière dotation couvre également six mois. La VNC est calculée en retranchant les amortissements cumulés du coût d'acquisition.

Exercice	Dotation	Amortissements cumulés	VNC au 31 décembre
2019	1 500 €	1 500 €	12 500 €
2020	3 000 €	4 500 €	9 500 €
2021	3 000 €	7 500 €	6 500 €
2022	3 000 €	10 500 €	3 500 €
2023	1 500 €	12 000 €	2 000 €

À l'issue des quatre années, la VNC atteint la valeur résiduelle estimée.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> VNC au 31 décembre 2023 : 2 000 €.

Question 1.3. Proposer et définir deux autres solutions de financement des investissements de l'entreprise, en indiquant leurs avantages et leurs limites.

Emprunt bancaire : l'entreprise reçoit des fonds qu'elle rembourse selon un échéancier, avec intérêts. Elle peut acquérir le matériel et en être propriétaire, mais s'endette et supporte des remboursements réguliers.

Crédit-bail : un organisme achète le matériel et le loue à l'entreprise, qui peut généralement l'acquérir en fin de contrat. Cette solution préserve la trésorerie et limite l'apport initial, mais le coût global peut être élevé et l'entreprise n'est pas propriétaire pendant la location.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Deux solutions de financement : emprunt bancaire et crédit-bail.

Question 1.4. À partir des soldes des comptes de bilan au 31 décembre 2018 fournis dans l'annexe 1, déterminer le résultat et présenter le bilan de l'entreprise.

Les immobilisations et les créances clients sont présentées à leur valeur nette, après déduction des amortissements et de la dépréciation. Le total de l'actif est comparé aux autres postes du passif : leur différence donne le résultat nécessaire à l'équilibre du bilan. Les dettes et provisions sont reprises pour les montants de l'annexe 1.

Actif	Montant	Passif	Montant
Immobilisations nettes	110 180 €	Capital	120 000 €
Stocks	6 900 €	Réserves	85 000 €
Créances clients nettes	290 590 €	Résultat de l'exercice	15 070 €
Autres créances	48 000 €	Provisions	16 950 €
Valeurs mobilières de placement	38 000 €	Emprunts	90 000 €
Banque	61 000 €	Dettes fournisseurs	121 300 €
Caisse	10 000 €	Dettes sociales	50 200 €
		Dettes fiscales	43 000 €
		Autres dettes	23 150 €
Total actif	**564 670 €**	**Total passif**	**564 670 €**

Les immobilisations nettes sont de 110 180 € et les créances clients nettes de 290 590 €. Le bilan équilibré fait apparaître un bénéfice de 15 070 €.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Résultat bénéficiaire : 15 070 €. Total du bilan : 564 670 €.

Question 1.5. Présenter l'intérêt d'établir un bilan comptable.

Le bilan présente le patrimoine de l'entreprise à une date précise : les biens et droits à l'actif, puis les ressources et les dettes au passif. Il permet d'apprécier la situation financière, l'équilibre entre les ressources et les emplois ainsi que la solvabilité de l'entreprise. Comparé aux bilans précédents, il aide le dirigeant et ses partenaires, notamment les banques, à suivre l'évolution de l'activité et à éclairer leurs décisions.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le bilan photographie le patrimoine et la situation financière de l'entreprise à une date donnée.

Question 1.6. Exposer quels autres documents comptables l'entreprise doit fournir à la fin de chaque exercice comptable.

Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe, sous réserve des dispenses prévues pour certaines entreprises. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice et fait apparaître le bénéfice ou la perte. L'annexe complète et commente les informations du bilan et du compte de résultat, notamment les méthodes comptables et les engagements significatifs.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Outre le bilan, les comptes annuels comprennent le compte de résultat et l'annexe.

Question 1.7. Expliquer les différentes possibilités d'affectation du résultat de l'entreprise.

Dans une société, après approbation des comptes, le bénéfice peut alimenter les réserves, être reporté à nouveau ou être distribué aux associés. Des affectations légales ou statutaires peuvent s'imposer. En entreprise individuelle, il n'y a pas de distribution à des associés : le bénéfice revient à l'entrepreneur, qui peut le laisser dans l'entreprise pour financer son activité ou le prélever. Une perte peut être reportée sur les exercices suivants.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le bénéfice peut être mis en réserve, reporté ou distribué en société. En entreprise individuelle, il peut être conservé ou prélevé.

Question 1.8. Expliquer la signification de la ligne « dépréciation des créances clients » figurant dans les soldes de comptes.

La dépréciation des créances clients est une estimation du risque de ne pas recouvrer tout ou partie des sommes dues par certains clients. Elle est constatée lorsque ce risque est probable, sans que la créance soit pour autant définitivement perdue. Si le risque disparaît, la dépréciation peut être reprise ; si la perte devient certaine, la créance est passée en perte. Au bilan, elle diminue la valeur nette des créances clients.

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Créances clients nettes : 310 000 - 19 410 = 290 590 €.

2. Législation de l'entreprise, contrats de travail et protection d'une invention

Monsieur DEVOIS envisage de faire évoluer son entreprise individuelle afin d'étendre son activité à l'ensemble du territoire français, de recruter des salariés et éventuellement de s'associer. Le dossier porte sur le choix d'une structure juridique, les caractéristiques du CDD et du CDI, ainsi que les démarches et conditions de protection d'un nouvel appareil orthopédique.

Question 2.1. Démontrer que le statut juridique de l'entreprise individuelle n'est plus adapté aux objectifs d'évolution présentés.

L'entreprise individuelle peut recruter et exercer partout en France : ces objectifs ne la rendent pas, à eux seuls, impossible. En revanche, elle n'a pas d'associés et ne permet pas d'ouvrir son capital pour financer la croissance. L'entrepreneur reste seul propriétaire et décideur. En 2019, ses biens personnels pouvaient aussi répondre des dettes professionnelles, sous réserve des protections légales applicables. Ce statut devient donc peu adapté au projet d'association et de développement des moyens financiers de l'entreprise.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le principal obstacle est l'impossibilité d'accueillir des associés et d'ouvrir le capital dans une entreprise individuelle.

Question 2.2. Argumenter en faveur d'un statut juridique qui semble adapté à l'évolution envisagée.

La SAS convient à un projet de croissance avec plusieurs associés. Elle permet d'accueillir des investisseurs par cession ou émission d'actions et d'organiser la gouvernance dans les statuts. Les associés ne supportent en principe les pertes qu'à hauteur de leurs apports, sauf garanties personnelles ou faute de gestion. La société peut embaucher et développer son activité sur tout le territoire. Monsieur DEVOIS peut aussi débuter seul en SASU, forme unipersonnelle de la SAS, puis accueillir des associés.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Une SAS, créée seul sous forme de SASU si nécessaire, facilite l'association et l'ouverture du capital.

Question 2.3. Présenter les caractéristiques du contrat à durée déterminée (CDD) et du contrat à durée indéterminée (CDI).

CDI : contrat de droit commun pour un emploi durable, sans terme fixé. Il peut être à temps plein et ne prend fin que selon les modes de rupture prévus par la loi.
CDD : contrat écrit, conclu pour une durée déterminée ou jusqu'à la réalisation d'un événement prévu. Il est réservé à une tâche temporaire autorisée par la loi, par exemple un remplacement. Son motif doit être précisé ; il ne peut pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale de l'entreprise. Une indemnité de fin de contrat est généralement due, sauf exceptions légales.

✓ RÉPONSE À RETENIR

CDI : emploi durable, sans terme. CDD : emploi temporaire, écrit et motivé, soumis aux cas prévus par la loi.

Question 2.4. Indiquer quel est l'organisme français chargé de la protection du nouvel appareil orthopédique.

L'organisme français compétent pour les demandes de protection par brevet est l'**Institut national de la propriété industrielle (INPI)**. Il reçoit et instruit les demandes de brevets français. Pour protéger le nouvel appareil orthopédique, il faut donc envisager le dépôt d'une demande de brevet auprès de cet organisme, si l'appareil comporte une solution technique brevetable. Le choix d'une autre protection, telle qu'une marque ou un dessin et modèle, dépendrait de l'objet que l'entreprise veut protéger.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Organisme compétent pour le dépôt d'un brevet français : l'INPI.

Question 2.5. Présenter les moyens à mobiliser et les conditions à respecter par l'entreprise pour protéger cette découverte technique.

La protection adaptée à une découverte technique est le brevet. Avant le dépôt, l'entreprise peut effectuer une recherche d'antériorités et doit garder l'invention confidentielle : une divulgation publique préalable peut détruire sa nouveauté. La demande est déposée à l'INPI et comprend une description suffisamment précise, des revendications définissant la protection demandée et, si nécessaire, des dessins. L'invention doit être nouvelle, impliquer une activité inventive et être susceptible d'application industrielle. Il faut aussi vérifier les droits sur l'invention, notamment si un salarié l'a conçue, puis acquitter les redevances. Le brevet français peut durer jusqu'à 20 ans à compter du dépôt, sous réserve des annuités.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Déposer à l'INPI avant divulgation : invention nouvelle, inventive et applicable industriellement. Durée maximale : 20 ans, sous réserve des annuités.

3. Droit du handicap et droit à la compensation

Le dossier s'appuie sur la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées. Le candidat prépare une note synthétique qui définit le droit à la compensation, en présente les axes et les illustre par des situations professionnelles.

Question 3.1. Définir la notion de compensation.

La compensation répond aux conséquences du handicap en apportant, selon les besoins et le projet de vie de la personne, les aides nécessaires pour préserver ou développer son autonomie et sa participation à la vie sociale. Elle ne se limite pas à fournir un équipement : elle peut aussi mobiliser des aides humaines ou techniques, adapter l'environnement et couvrir certaines dépenses liées au handicap. Les réponses sont individualisées, quelle que soit l'origine ou la nature du handicap.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La compensation apporte des réponses individualisées aux besoins liés au handicap afin de soutenir l'autonomie et la participation sociale.

Question 3.2. Présenter les axes du nouveau « droit à la compensation ».

Le droit à la compensation vise à couvrir les besoins de la personne dans les différents domaines de la vie :

- **Aides humaines** : assistance et accompagnement.
- **Aides techniques et animalières** : matériel adapté ou animal d'assistance.
- **Adaptations** : logement, véhicule et, selon les besoins, transports.
- **Charges spécifiques ou exceptionnelles** liées au handicap.
- **Accompagnement du parcours** : accès aux soins, à la formation, à l'emploi et à la vie sociale.

La prestation de compensation du handicap (PCH) contribue au financement de plusieurs de ces aides, après évaluation des besoins.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Les axes couvrent les aides humaines, techniques et animalières, l'adaptation du cadre de vie, les charges liées au handicap et l'accompagnement du parcours.

Question 3.3. Illustrer les propos à partir de situations issues du contexte professionnel.

Dans le métier de prothésiste-orthésiste, la compensation peut prendre des formes concrètes, adaptées aux besoins et aux activités de la personne :

1. Concevoir une orthèse ou une prothèse personnalisée pour faciliter la marche, la préhension ou une tâche professionnelle.
2. Réaliser des essais, des réglages et un suivi afin d'assurer confort, sécurité et efficacité.

3. Si nécessaire, associer une aide technique ou une adaptation du poste de travail, en lien avec les interlocuteurs concernés.

Ces solutions favorisent l’autonomie et la participation de la personne dans son activité professionnelle.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Exemples : orthèse ou prothèse personnalisée, réglages et suivi, aide technique complémentaire ou adaptation du poste de travail.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2019)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve de BTS Prothésiste-Orthésiste, U6 Législation et gestion, appartient à la session 2019 et porte le code PRE6LG. D'une durée de 2 heures 30 et de coefficient 2, elle étudie la gestion d'HORTODEV, son investissement, ses comptes et son évolution juridique, ainsi que la protection d'une invention et le droit à la compensation du handicap.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La base amortissable correspond au coût d'origine diminué de la valeur résiduelle, réparti sur la durée d'utilisation.
- La VNC correspond à la valeur d'origine diminuée des amortissements cumulés à la date considérée.
- Le bilan présente à une date donnée les éléments d'actif de l'entreprise et les ressources qui financent son patrimoine.
- La dépréciation d'une créance traduit le risque estimé de ne pas recouvrer tout ou partie de la somme due par un client.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour un amortissement commencé en cours d'exercice, tenir compte de la date de mise en service et du prorata temporis.
- Dans le bilan, distinguer les actifs, les capitaux propres et les dettes, puis vérifier l'équilibre des deux colonnes.
- Justifier le choix d'une forme juridique au regard des objectifs, de la responsabilité, du financement et de la possibilité de s'associer.
- Pour protéger une invention, indiquer l'organisme compétent et vérifier les conditions applicables à la découverte technique.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment construire le tableau d'amortissement de la machine ?

Déterminez d'abord la base amortissable et la durée d'utilisation, puis calculez la dotation annuelle linéaire. Appliquez le prorata temporis à la première période selon la date de mise en service et retranchez les amortissements cumulés pour obtenir la VNC.

Q : Comment intégrer une dépréciation de créances clients au bilan ?

La dépréciation constate une perte de valeur probable sur des créances dont le recouvrement est incertain. Elle s'évalue à partir du risque estimé et vient diminuer la valeur nette des créances présentées à l'actif, sans supprimer la créance elle-même.

Q : Comment gérer le temps et les points dans cette épreuve ?

L'épreuve dure 2 heures 30 et comporte trois dossiers notés sur 20, 15 et 5 points. Le sujet demande de rédiger la partie gestion et la partie législation sur deux copies séparées, avec une note synthétique pour le droit du handicap.

Q : Quels éléments faut-il soigner pour répondre aux attentes de notation ?

Le sujet donne les points par dossier, mais aucun détail de barème par question. Il faut répondre à chaque consigne numérotée, justifier les calculs demandés, mobiliser les données de l'annexe 1 et relier les choix juridiques au contexte de l'entreprise.

Sujet officiel associé (PDF) : https://btspo.fr/assets/annales/bts-po/E6 - Législation et gestion/2019/BTS PO - E6 - Législation et gestion - Session 2019 - 1-Sujet.pdf
Ressources BTS Prothésiste-Orthésiste : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.